

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.07.16_08**

Le seize juillet deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN-JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi (pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame MARTIN Stéphanie (pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo), Madame REGAZZONI Fabienne (pouvoir à Madame BUSALB Corinne), Monsieur RUFFIER Olivier (pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

Étaient absent (e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)
Présents : 14 (quatorze)
Votants : 18 (dix-huit)
Pour : 18 (dix-huit)
Abstentions :
Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190716-20190716-08-DE

Date de convocation : le 9 juillet 2019

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Affichage : 18/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : Monsieur Pascal DUMONT, adjoint aux travaux

Objet : Délibération relative à la cession de la lame à neige du véhicule UNIMOG et de divers matériels

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2112-1 du même code,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Mai 2018,

Monsieur DUMONT Pascal rappelle que l'UNIMOG immatriculé BC-310-BF a été mis en vente et qu'il convient maintenant de céder la lame à neige de ce véhicule.

Monsieur DUMONT précise également qu'il convient de vendre au fur et à mesure de l'élaboration de l'inventaire divers matériels obsolètes ou inutiles pour la commune (mobilier par exemple).

Monsieur DUMONT Pascal précise qu'au titre de l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le Maire est chargé d'exécuter l'opération de vente au titre de l'article L.2122-21 du CGCT.

C'est pourquoi, il est proposé la vente de la lame à neige du véhicule de marque UNIMOG ainsi que divers matériels.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Approuve la vente de la lame à neige du véhicule UNIMOG et divers matériels.

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la cession du bien.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

A Grignon, le 16 juillet 2019

Monsieur Le Maire,
François RIEU

